

EXTRAIT N° 2024/VII/15/3.5
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Procédure de classement d'office de l'impasse des
Rosiers dans le domaine public communal**

L'an deux mille vingt-quatre, trois décembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

PRÉSENTS :

Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Gérard KORN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI-COURSAT – Valérie GUIBERT – David DAGUILLON – Anis BOUAINE – Jérôme FAUCHET – Annick VEYRET – Michel CORRADI.

EXCUSES :

Thierry DESCHANEL donne procuration à M.-Thérèse CHARRE-CHAZAL
Bettina VOIRIN donne procuration à Béatrice CROISILE
Valérie JANDARD donne procuration à Monique LECERF
Stéphane BOSSERR donne procuration à Anis BOUAINE

ABSENTE : Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant le souhait de la Commune de faire face à la pénurie de parkings et d'assurer une sécurisation et une fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Élémentaire de Fléviu ;

Considérant le souhait de désenclaver la parcelle communale cadastrée section AX n°134 sise au lieu-dit « Gravignan et Fléviu » voisine du plateau scolaire localisé sur la parcelle cadastrée section AX n°135 ;

Considérant le souhait de la Commune de basculer une quinzaine de places de stationnement de la zone actuelle à l'arrière du bâtiment de l'école en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129, sur la parcelle cadastrée section AX n°134 afin de réaliser une zone de parking pour les enseignants, le personnel communal et les éducateurs qui interviennent dans le cadre du périscolaire,

Considérant le désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général.

Considérant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la Commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, après enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « impasse des Rosiers » ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le Commissaire-Enquêteur pour lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents relatifs à la procédure.



Les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,


Mattia SCOTTI